
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le 22 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINÉ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 22 absents/excusés : 5 présents ou représentés : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Février 2022

MEMBRES (22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (17) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : /

EXCUSÉS (5) : BIRON Isabelle, CHATON Nelly, BESSEAU Franck, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André

ABSENTS : /

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : COUTON Karine

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 07 Décembre 2021 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du conseil municipal du 07 Décembre 2021.

1-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 – 2022-02-22-001 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur,

DE DÉCLARER que ces comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2-APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 - 2022-02-22-002 :

BUDGET GÉNÉRAL

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RÉSULTATS de CLOTURE</i>
FONCTIONNEMENT	2 302 393.43€	1 149 668.16€	+ 1 152 725.27€	+ 878 034.79€	2 030 760.06€
INVESTISSEMENT	1 630 272.49€	1 045 654.43€	+ 584 618.06€	-666 052.02€	- 81 433.96€
Total réalisations 2021	3 932 665.92€	2 195 322.59€	1 737 343.33€	+ 211 982.77€	1 949 326.10€
RAR investissement	267 336.41€	1 140 873.03€	- 873 536.62€	0.00€	- 873 536.62€
Budget total (réalisations et rar)	4 200 002.33€	3 336 195.62€	863 806.71€	211 982.77€	1 075 789.48€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RESULTATS de CLOTURE</i>
EXPLOITATION	262 027.33€	63 939.46€	+ 198 087.87€	+ 317 353.46€	+ 515 441.33€
INVESTISSEMENT	57 633.31€	120 721.41€	-63 088.10€	+ 182 384.77€	+ 119 296.67€

RESULTAT CUMULE 2021	319 660.64€	184 660.87€	+ 134 999.77€	+ 499 738.23€	+ 634 738.00€
RAR investissement	0.00€	10 000.00€	-10 000.00€	0.00€	-10 000.00€
Budget total (réalisations et rar)	319 660.64€	194 660.87€	+ 124 999.77€	+ 499 738.23€	+ 624 738.00€

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	RESULTATS de CLOTURE
FONCTIONNEMENT	0.90€	11 115.50€	-11 114.60€	+ 751 920.76€	+ 740 806.16€
INVESTISSEMENT	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
RESULTAT CUMULE 2021	0.90€	11 115.50€	- 11 114.60€	+ 751 920.76€	EXCÉDENT + 740 806.16€

BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 :

	RECETTES	DEPENSES	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	1 948 317.12 €	1 219 207.90 €	+ 729 109.22 €	- 0.05 €	+ 729 109.17 €
INVESTISSEMENT	1 171 959.67 €	190 723.77 €	+ 981 235.90 €	-1 171 959.67 €	- 190 723.77
RESULTAT CUMULE 2021	3 120 276.79 €	1 409 931.67 €	1 710 345.12 €	- 1 171 959.72€	+ 538 385.40 €

Monsieur le Maire sort de la salle,

Mr BILLET Richard, 1^{er} Adjoint, soumet les comptes administratifs à l'approbation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER, sans observation ni réserve, les comptes administratifs 2021 présentés par Monsieur le Maire.

3-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2- 2022-02-22-003 :

BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif présente :

A/ Fonctionnement

Un résultat de clôture de l'exercice 2020	878 034.79€
Un résultat positif pour l'exercice 2021	<u>1 152 725.27€</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	2 030 760.06€

B/ Investissement

Un résultat de clôture de l'exercice 2020	- 666 052.02€
Un résultat pour l'exercice 2021	<u>+ 584 618.06€</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	- 81 433.96€
Un solde des restes à réaliser investissement 2021	- 873 536.62€
Soit un besoin de financement de	954 970.58€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit sur le budget primitif 2022 :

En section d'investissement de l'exercice 2022

Déficit d'investissement (001D)	81 433.96€
Au compte 1068R (recettes)	954 970.58€

En section de fonctionnement de l'exercice 2022

Le solde au compte 002R (résultat reporté)	1 075 789.48€
--	---------------

BUDGET ASSAINISSEMENT

A/ Exploitation

Résultat de l'exercice 2020	+	317 353.46€
Résultat de l'exercice 2021	+	<u>198 087.87€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2021	+	515 441.33€

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2020	+	182 384.77€
Résultat de l'exercice 2021	-	<u>63 088.10€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2021	+	119 296.67€
Un solde des restes à réaliser investissement 2021	-	10 000.00€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit sur le budget primitif 2022 :

En section d'investissement recettes :	<u>Article 001R</u>	119 296.67€
En section de fonctionnement recettes :	<u>Article 002R</u>	515 441.33€

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES

A/ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020	+	751 920.76 €
Résultat de l'exercice 2021	-	<u>11 114.60 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2021	+	740 806.16 €

B/ Investissement		
Résultat de l'exercice 2020	-	0.00 €
Résultat de l'exercice 2021	+	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2021		0.00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit sur le budget primitif 2022 :

En section de fonctionnement recettes Article 002R 740 806.16 €

BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2

A/ Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2020	-	00.05 €
Résultat de l'exercice 2021		<u>729 109.22 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2021	+	729 109 .17 €

B/ Investissement		
Résultat de l'exercice 2020	-	1 171 959.67€
Résultat de l'exercice 2021	+	<u>981 235.90€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-	190 723.77 €
Soit un besoin de financement de		190 723.77 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit sur le budget primitif 2022:

En section d'investissement dépenses Article 001D 190 723.77 €
 En section de fonctionnement recettes Article 002R 729 109.17 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les reprises des résultats de l'exercice 2021 tels que présentés,
 DE DONNER à Monsieur Le Maire, toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet.
 D'ADOPTER les affectations de résultats 2021 pour la commune, l'assainissement, le lotissement du Clos des Chênes et la Grande Croix 2 comme indiqué ci-dessus.

4-CRÉATION POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION – 2022-02-22-004 :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation significative du nombre d'enfants fréquentant l'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet : durée hebdomadaire de service, soit 21.43/35ème) pour la préparation d'activités, l'animation, l'entretien des locaux à l'accueil périscolaire du mercredi et à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires à compter du 01 Mai 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAFA, CAP accompagnement éducatif petite enfance ou équivalent.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera alors calculé par référence à l'échelle C1 - 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3
Vu le tableau des emplois,

D'ADOPTER la proposition du Maire ci-dessus, à savoir : création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet : durée hebdomadaire de service, soit 21.43/35ème) pour la préparation d'activités, l'animation, l'entretien des locaux à l'accueil périscolaire du mercredi et à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires à compter du 01 Mai 2022,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5-PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2022-02-22-005 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 Décembre 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois :

- Adjoint technique territorial d'une durée de 4.00 heures hebdomadaires, qui correspond à un poste qui n'a jamais été pourvu par manque de candidats,
- Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe d'une durée de 35.00 heures hebdomadaires, l'agent est parti en retraite en 2021 et a été remplacé par un agent de grade différent.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES :

- la suppression de 2 emplois de :

- Adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 4.00 heures hebdomadaires,

- Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35.00 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE		
- attaché principal territorial	1 poste à 35h	Vacant depuis le 01/12/2016
- attaché territorial	1 poste à 35h	
- rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	
-adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste 35h00 1 poste à 24h30 1 poste 14h30	
FILIERE ANIMATION		
- adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
- adjoint territorial d'animation	1 poste à 26h44 1 poste à 17h15 1 poste à 21h26	
FILIERE TECHNIQUE		
-adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	3 postes à 35h	
-adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1 postes à 35h 1 poste à 26h05 1 poste à 22h47 1 poste à 11h47	
-adjoint technique territorial	1 poste à 35h00 1 poste à 27h18 1 poste à 14h06 1 poste à 8h00 1 poste à 6h42 1 poste à 6h40	

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les deux suppressions de poste comme indiqué ci-dessus,
DE VALIDER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

6-OUVERTURE D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – 2022-02-22-006 :

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique au service espaces verts, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 Juillet 2022 et jusqu'au 31 Août 2022.

L'agent recruté aura pour fonctions : tous travaux liés au service espaces verts (entretien des massifs, arrosage, taille, tonte, entretien du matériel, ramassage des déchets...) et pourra être amené à apporter leur aide auprès des autres agents techniques.

Cet emploi correspond au grade suivant :
Adjoint technique territorial

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Etant donné que le poste ne nécessite pas de diplôme ou d'expérience spécifique, l'agent non titulaire percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet du 01 Juillet 2022 au 31 Août 2022,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

7-OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ -

2022-02-22-007 :

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation au centre de loisirs, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés à compter du 04 Juillet 2022 et jusqu'au 31 Août 2022. Les temps des contrats seront ajustés en fonction des besoins réels du service.

Les agents recrutés auront pour fonctions : animation du centre de loisirs, préparation des spectacles, entretien des locaux...

Ces emplois correspondent au grade suivant :

Adjoint territorial d'animation

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Les personnes recrutées devront être titulaires du BAFA ou équivalent, et percevront une rémunération correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer deux emplois non permanents à temps complet du 04 Juillet 2022 au 31 Août 2022. Les contrats seront adaptés aux besoins réels du service.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

8-MODIFICATION DES RÈGLEMENTS : SERVICES ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS – 2022-02-22-008 :

Monsieur Le Maire rappelle que le 24 Septembre 2020, les services accueil périscolaire et accueil de loisirs ont fait l'objet d'un contrôle de la CAF, dans le cadre de la convention de financement signée. Suite à ce contrôle, les règlements des services ont été modifiés afin de les rendre plus lisibles par les parents utilisateurs des services.

Mr Le Maire propose de désigner une commission pour établir un projet d'accueil pour les enfants porteurs de handicap.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la création d'une commission pour établir un projet d'accueil pour les enfants porteurs de handicap, Mme ETIENNE Marie-Josèphe sera en charge de la commission.
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

9-CONVENTION FOURRIERE : ASSOCIATION L'ARCHE DE NOE – 2022-02-22-009 :

En vertu de l'article 213 du Code Rural, les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et de les accueillir au sein d'une fourrière. La commune, n'étant pas équipée d'une telle structure, a confié le soin à l'association l'arche de Noé d'accueillir dans ses locaux les chiens errants sur son territoire.

L'association Arche de Noé, de type loi 1901, créée en Octobre 1992 a pour vocation de recueillir les animaux abandonnés ou errants et de retrouver leurs maîtres ou de nouveaux maîtres.

Par délibération en date du 03 Décembre 2019, la commune avait décidé de confier le soin à l'association l'arche de Noé d'accueillir dans ses locaux les chiens errants sur son territoire, de choisir le type de convention suivant : la convention après fourrière. La convention a démarré du 01 Janvier 2020.

Il convient de décider du renouvellement de cette convention qui fixe les conditions de transfert et de prise en charge des chiens susceptibles d'être recueillis au sein de la fourrière de l'Arche de Noé.

Les conditions sont les suivantes :

La commune de Sallertaine s'engage à allouer à l'Arche de Noé, la somme de 0.50€ par habitant (3 171 Janvier 2021) soit 1 585.50€. Le transport des chiens est assuré par la commune jusqu'à l'Arche de Noé.

La présente convention prend effet au 1 Janvier 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la convention proposée par l'association l'Arche de Noé,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention.

10-TERRE DE SALLERTAINE – SUBVENTION 2021 – 2022-02-22-010 :

Par délibération en date du 06 Avril 2021, le Conseil Municipal a voté le montant des subventions aux associations pour l'année 2021. Cette délibération a été complétée par la délibération du 6 Juillet 2021, sur laquelle il était précisée que la commune attribuait une subvention de 500€ à l'association terre de Sallertaine (sous réserve de la réalisation d'évènements).

Il convient donc à présent d'arrêter le montant de la subvention 2021 pour l'association Terre de Sallertaine.

Les évènements réalisés en 2021 sont :

- Marché de Noël
- Fête de la musique (annulée)
- Veillées traditionnelles (annulées)

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ARRÊTER le montant de la subvention 2021 pour l'association Terre de Sallertaine soit 200 euros.
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11-PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS – 2022-02-22-011 :

Par délibération en date du 02 Juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire a demander, par délégation, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de subvention de 500 000 euros.

Par délibération en date du 7 Décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le projet de construction de 6 logements sociaux sur le terrain près de la MARPA.

Ce projet est éligible à la DSIL 2022 dans le cadre de la cohésion territoriale.

Le coût prévisionnel du projet est de 840 398€HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 672 318.40€.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	%
MO	64 898.00	7.72
Divers contrôles	12 000.00	1.43
Lot 1 VRD amgt extérieurs	84 000.00	9.99
Lot 2 Gros oeuvre	230 000.00	27.37
Lot 3 Enduit de ravalement	35 000.00	4.16
Lot 4 Charpente bardage	50 000.00	5.95
Lot 5 Couverture tuiles	33 000.00	3.93
Lot 6 Etanchéité	20 000.00	2.38
Lot 7 Menuiseries extérieures	52 000.00	6.19
Lot 8 Menuiseries intérieures	25 000.00	2.97
Lot 9 Cloisons plafonds isolation	55 000.00	6.54
Lot 10 Carrelage Faiences	45 000.00	5.35
Lot 11 Peinture	22 000.00	2.62
Lot 12 Electricité courants faibles	45 000.00	5.35
Lot 13 Plomberie sanitaires	65 000.00	7.73
Lot 14 Nettoyage livraison	2 500.00	0.32
<u>TOTAL DEPENSES</u>	<u>840 398.00</u>	<u>100.00</u>
<u>Recettes</u>		
DSIL	672 318.40	80.00
Autofinancement	168 079.60	20.00
<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>840 398.00</u>	<u>100.00</u>

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ainsi que la réalisation de ce projet,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire a déposé une demande de subvention au titre du DSIL 2022 d'un montant de 672 318.10 euros

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

12-MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET SUPPRESSION DE LA RÉGIE ACCUEIL DE LOISIRS – 2022-02-22-012 :

La commune a actuellement deux régies pour l'encaissement des services périscolaires. Il s'agit de la régie accueil périscolaire et de la régie centre de loisirs.

Depuis le 01 Janvier 2022, la commune doit proposer un service de paiement en ligne de ces factures : service Payfip proposé par la Direction Générale des Finances Publiques. Aussi, afin d'en faciliter la mise en place, il convient de modifier l'intitulé de la régie Accueil périscolaire qui deviendra la régie accueil périscolaire et accueil de loisirs. La régie actuelle centre de loisirs « Les Ecoreuils » sera ainsi supprimée.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 2 Février 2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits du centre de loisirs « les Ecoreuils »,

Vu la délibération du 07 Septembre 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire,

Mr Le Maire propose de modifier la régie de recettes accueil périscolaire de la manière suivante :

-la régie de recettes accueil périscolaire sera désormais dénommée régie de recettes Accueil périscolaire et Accueil de loisirs. Cette régie encaissera les produits du service accueil de loisirs « Les Ecoreuils » ainsi que les produits du service accueil périscolaire, à compter du 01 Mars 2022.

-le montant maximum d'encaisse consolidée est fixée à 6 000 euros dont 700 euros en numéraire

Mr Le Maire précise que la régie centre de loisirs « Les Ecoreuils » a été créée par arrêté du Maire. Il prendra donc un arrêté pour la supprimer conformément à la décision ci-dessus, de modifier la régie accueil périscolaire et d'y intégrer la régie accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-que la régie de recettes accueil périscolaire sera désormais dénommée régie de recettes Accueil périscolaire et Accueil de loisirs. Cette régie encaissera les produits du service accueil de loisirs « Les Ecoreuils » ainsi que les produits du service accueil périscolaire, à compter du 01 Mars 2022.

- que le montant maximum d'encaisse consolidée est fixée à 6 000 euros dont 700 euros en numéraire

DE VALIDER que la régie centre de loisirs « Les Ecoreuils » sera supprimée par arrêté à la date de création de la nouvelle régie

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés de modification et de suppression de régie,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13-DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2022-02-22-013 :**Marchés publics :**

N° DÉCISION	ENTREPRISES	DATE SIGNATURE	OBJET	MONTANT TTC	DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE
2021-241	LBLF	06/12/2021	MO extension maison santé	39 600.00	07/12/2021
2021-243	MENANT	09/12/2021	Batterie alarme incendie stade foot	151.15	10/12/2021
2021-244	DECOWEB	10/12/2021	Revêtement mural salle motricité	187.90	13/12/2021
2021-245	IPC	10/12/2021	Produits services techniques	450.00	13/12/2021
2021-246	BARRANGER	13/12/2021	Remplacement vitre 42b rue de Verdun	540.18	13/12/2021
2022-002	CESBRON	03/01/2022	Levé topo 53 rue du Pélican	1 854.00	04/01/2022
2022-003	MAXIPAP	04/01/2022	Tampon dateur mairie	74.65	05/01/2022
2022-004	DEFI INFORMATIQUE	04/01/2022	Nouvelle version portail familles	600.00	05/01/2022
2022-009	AMS	13/01/2022	Réparation tracteur	1 919.26	13/01/2022
2022-010	MENANT	13/01/2022	Remplacement cartouche mitigeur douche salle 4	501.38	14/01/2022
2022-012	GESCIME	14/01/2022	Prestation cartographie	282.00	17/01/2022
2022-013	DECORIAL	17/01/2022	Stores 5 Place de la Liberté	324.00	17/01/2022
2022-014	SES AUTOMATION	20/01/2022	7 capteurs CO2 école	781.20	21/01/2022
2022-015	NEAU	24/01/2022	Maçonnerie 12 Place de la Liberté	4 342.52	25/01/2022
2022-016	MENANT	24/01/2022	Plomberie Electricité 12 Place de la Liberté	15 084.98	25/01/2022
2022-017	BCM	24/01/2022	Menuiseries 12 Place de la Liberté	4 842.00	25/01/2022
2022-018	HUET	24/01/2022	Plaquiste 12 Place de la Liberté	10 870.30	25/01/2022
2022-019	HUET	24/01/2022	Carrelage 12 Place de la Liberté	5 020.46	25/01/2022
2022-021	MSB SARL	25/01/2022	SPS agrandissement MARPA et construction 6 logements	3 156.00	01/02/2022
2022-022	ALPES CONTROLES	25/01/2022	CT agrandissement MARPA et construction 6 logements	7 500.00	01/02/2022
2022-023	SAUR	25/01/2022	Remise en état bouches à clés impasse du Pied de l'Île	249.12	01/02/2022
2022-024	BURGAUD	04/02/2022	Maçonnerie sanitaires publics	21 962.94	09/02/2022
2022-025	BARRANGER	04/02/2022	Charpente menuiseries sanitaires publics	4 441.20	09/02/2022
2022-026	BOSSARD	04/02/2022	Cloisons sèches sanitaires publics	1 415.74	09/02/2022
2022-027	GAUVRIT	04/02/2022	Carrelage faïence sanitaires	8 405.16	09/02/2022

			publics		
2022-028	MENANT	04/02/2022	Plomberie électricité sanitaires publics	5 511.22	09/02/2022
2022-029	MENANT	10/02/2022	Remplacement contacteurs radiants vestiaire foot	448.73	10/02/2022
2022-030	FRANCE DAE	10/02/2022	2 paires électrodes défibrillateurs	141.60	11/02/2022
2022-031	EDITIONS PROST	10/02/2022	20 livrets petit citoyen CMJ	52.75	11/02/2022
2022-032	CAMPING CAR PARK	10/02/2022	Remplacement barrière aire de camping cars	351.60	11/02/2022

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>DATE</u> <u>PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>	<u>TRANSMISSION</u>
2022-005	05/01/2022	AT 114	06/01/2022	
2022-006	05/01/2022	AR 256	06/01/2022	
2022-007	05/01/2022	AD 78	06/01/2022	
2022-008	11/01/2022	AR 251	12/01/2022	
2022-033	10/02/2022	AT 215	11/02/2022	
2022-034	10/02/2022	AO 44	11/02/2022	
2022-035	10/02/2022	AM 59	11/02/2022	
2022-036	10/02/2022	AB 33	11/02/2022	
2022-037	10/02/2022	AP 98	11/02/2022	
2022-038	10/02/2022	AR 139	11/02/2022	

Locations :

<u>N° DECISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION</u> <u>PREFECTURE ET</u> <u>AFFICHAGE</u>
2021-248	14/12/2021	Location 7A Place de la Liberté	3 ans	250€TTC/ mois	17/12/2021

Concession cimetièrè :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>N° CONCESSION</u>	<u>DURÉE</u> <u>EN</u> <u>ANNÉES</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION</u> <u>PREFECTURE ET</u> <u>AFFICHAGE</u>
2021-242	09/12/2021	Renouvellement	361	30	300	09/12/2021
2021-252	20/12/2021	Achat	795	30	300	22/12/2021
2021-253	22/12/2021	Renouvellement	336	15	150	23/12/2021
2021-254	29/12/2021	Renouvellement	385	15	150	03/01/2022
2022-011	14/01/2022	Achat	796	15	150	17/01/2022
2022-020	24/01/2022	Renouvellement	628	30	300	25/01/2022

Demandes de subventions :

N° DÉCISION	DATE DÉCISION	ORGANISME	OBJET	MONTANT	DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE
2021-247	13/12/2021	ETAT	DETR locaux artisans	21 276.00	13/12/2021
2021-249	20/12/2021	ETAT	DSIL agrandissement MARPA	467 865.00	21/12/2021
2021-250	20/12/2021	ETAT	DETR rénovation thermique locaux artisans modifié	21 276.00	21/12/2021
2021-251	20/12/2021	ETAT	DETR agrandissement maison de santé	114 822.00	21/12/2021
2022-001	03/01/2022	ETAT	DSIL construction 6 logements	672 318.40	03/01/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

14-QUESTIONS DIVERSES – 2022-02-22-014 :

***Projet de permanence auto-école :** Mr Gaborieau, enseignant de la conduite, souhaite s'installer en rachetant une auto-école. Il cherche des communes qui n'ont pas d'auto-école pour organiser des journées de permanence. Cela permettra aux élèves d'éviter d'avoir à trouver un moyen pour se déplacer sur d'autres communes. Une salle avec un accès internet, permettra de donner des cours théoriques de code de la route. Il souhaite savoir si le projet peut intéresser la commune.

→ Le Conseil Municipal refuse la proposition car la commune ne dispose pas de salle avec accès internet, disponible.

***Pizza francine :**

Mr et Mme Baconnais, suite à la préparation du départ en retraite du Mr de pouvoir changer le jour de passage : à la place du vendredi ils souhaitent être présents le mercredi.

Mr Pajot, de l'île au Pain avait demandé à pouvoir être présent un soir, il lui a été indiqué qu'il pouvait venir le jour qu'il souhaitait sauf le vendredi.

→ Le Conseil Municipal accepte la proposition, le camion pizza pourra être présent le mercredi. Il sera proposé à Mr Pajot le vendredi pour son activité.

***SMBB : « La Mer Commence ici » :** Cette campagne a pour but de renforcer la sensibilisation à la qualité de l'eau, en particulier de rappeler le caractère séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées : la quasi-totalité des eaux pluviales provenant des toitures, des parkings, des routes et de l'ensemble des zones urbanisées arrive en mer et dans les cours d'eau sans épuration. Cela se présentera sous forme de plaque ou macaron et pochoir avec peinture de voiries, à installer sur les bouches d'eaux pluviales à des endroits stratégiques : centre-ville, établissement scolaire, chemin de promenade. Une participation à hauteur de 500€TTC par commune ayant un centre bourg au sein du périmètre du SAGE est proposé par le SMBB.

→ Le Conseil Municipal souhaite participer à cette campagne de sensibilisation. Toutefois, il faudra mettre en place plus de communication afin d'expliquer les panneaux et d'informer le plus grand nombre.

*Présentation des projets de 6 logements et d'extension de la MARPA : Mr Gautier présente les plans de l'extension de la MARPA et des 6 logements aux membres du Conseil Municipal. Il précise que les permis de construire ont été déposés en décembre 2021.

COMPTE RENDU